



Réunion du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE

Séance du 18 janvier 2022

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'An deux mil vingt-deux, le dix-huit janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de PERCY-EN-NORMANDIE, par convocation en date du treize janvier deux mille vingt-deux, se sont réunis à la mairie de Percy, en séance publique, sous la présidence de Charly VARIN, Maire de PERCY-EN-NORMANDIE.

Etaient présents : Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES, Valéry DUMONT, Manuella DUVAL, Nadine FOUCHARD, Ghislaine FOUCHER, Mireille GENDRIN, Fabien GOFFROY, Florian HERVY, Lucie JEANNE, Jean-Pierre JOULAN, Jean-Pierre LAMOUREUX, Jean LEBÉHOT, Serge LENEVEU, Eliane LETOUSEY, Axel MARIE, Marie-Andrée MORIN, Charline POTIN, Sabine TOULIER, Charly VARIN, Benjamin VERMEULEN.

Était absent avec procuration : Denis HUBERT (procuration à Jean-Pierre JOULAN).

Mme Mireille GENDRIN a été élue secrétaire de séance.

Mme Aline BLANCHET, Directrice Générale des Services, assiste à la séance.

**Nombre de membres
en exercice : 22**

Présents : 21

**Absents
représentés : 1**

**Absents non
représentés : 0**

Votants : 22

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal
3. Administration générale - modification du nombre d'adjoints au maire
4. Administration générale - élection d'un adjoint et ordre des adjoints
5. Administration générale - élection du maire délégué de Percy et du maire délégué du Chefresne
6. Administration générale - indemnité de fonction du maire et des adjoints
7. Administration générale - modification des commissions municipales
8. Administration générale - élection de la commission d'appel d'offres
9. Administration générale - désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale pour pourvoir un poste vacant
10. Administration générale - Désignation de délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs (SIAEP la Coudraye, Syndicat Mixte Manche Numérique, CNAS, commission de contrôle des listes électorales)
11. Administration générale - mise à jour des statuts de Villedieu Intercom
12. Finances – paiement des dépenses d'investissement – début d'exercice 2022
13. Urbanisme - PETR Sud Manche - Baie du Mont St Michel - avenant à la convention d'instruction du droit des sols pour la mise en place du guichet unique des autorisations d'urbanisme
14. Urbanisme - PETR Sud Manche - Baie du Mont St Michel - convention financière d'utilisation du guichet unique de dématérialisation (GUAU) par la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA)
15. Agriculture - Installation classée - extension d'un élevage laitier au nom du GAEC Ferme H & L
16. Finances - présentation de l'analyse financière rétrospective 2016-2020 et de l'analyse prospective
17. Questions diverses

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

M. le Maire demande au Conseil s'il y a des remarques de fond sur les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 21 septembre et 30 novembre 2021 et propose de les approuver.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

2. Administration générale – compte rendu des délégations données au maire par le conseil municipal

Rapporteur : M. VARIN

Les décisions prises par le Maire depuis le dernier Conseil Municipal, en application des délégations que lui a données le conseil municipal sont les suivantes :

ARR-2021-104	30/12/2021	Virement de crédits pour dépenses imprévues (prélèvement de 1 083 € sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement pour les virer au compte 7391171 « dégrèvement jeunes agriculteurs » afin de régulariser une dépense
ARR-2022-06	10/01/2022	Marché public pour la réalisation des tests finaux suite aux travaux sur les réseaux d'assainissement EU / EP programme 2021-2022 - entreprise AUTO BILAN RESEAUX - montant 7 152,50 € HT
ARR-2022-08	17/01/2022	Marché public de maîtrise d'œuvre pour une mission diagnostic concernant la restauration de l'église Saint-Jean Baptiste de Percy

3. Administration générale - modification du nombre d'adjoints au maire

➤ Point sur la situation du Conseil Municipal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la séance du 30 novembre dernier, 5 membres du Conseil ont présenté leur démission :

- Nicolas SÉBIRE, conseiller municipal, le 11 décembre 2021,
- Roselyne RAMBOUR, conseillère municipale, le 13 décembre 2021,
- Silvia SANONER, conseillère municipale, le 14 décembre 2021,
- Yohann LEROUTIER, adjoint, le 15 décembre 2021,
- Marie-Angèle DEVILLE, adjointe, le 29 décembre 2021.

Pour ces deux derniers, s'agissant d'adjoints, les démissions ont été remises directement à M. le Préfet de la Manche.

Informés des démissions par M. le Maire, les deux conseillers suivants de liste, David FIAULT CHESNAIS et Brigitte HOUSSIN, n'ont pas souhaité prendre place dans le conseil et l'ont signifié par écrit. A ce jour, le conseil est incomplet et comporte 22 postes pourvus, 5 postes vacants dont 3 postes d'adjoints.

M. LEROUTIER étant conseiller communautaire, sa démission entraîne la démission de son mandat de conseiller communautaire de Villedieu Intercom. Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Conformément à la liste de candidats de mars 2020, le nouveau conseiller communautaire est Régis BARBIER.

En raison de ces démissions, d'autres postes deviennent vacants :

- Maire délégué du Chefresne,
- 1 délégué élu du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS,
- 3 postes à la commission d'appel d'offres,
- 2 au Syndicat SIAEP de la Coudraye,
- 1 représentant des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 1 représentant à Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques ».

Suite aux 5 démissions intervenues, M. le Maire indique que les textes ne prévoient la tenue d'une élection partielle intégrale que si le conseil municipal perd un tiers de ses membres, soit neufs élus pour Percy-en-Normandie. Dans le cas présent, le conseil municipal n'a pas perdu un tiers de ses membres et peut donc continuer à fonctionner dans le respect des textes de loi.

Pour remplacer trois postes d'adjoints vacants, la réglementation indique que si le conseil municipal est incomplet avant l'élection des adjoints, il doit être procédé aux élections nécessaires pour rendre le conseil complet. En revanche, si le conseil décide de n'élire qu'un seul adjoint, il y sera procédé sans élections complémentaires préalables (article L. 2122-8 du CGCT).

Le mandat de l'ensemble des adjoints n'est pas remis en cause par la démission d'un ou de plusieurs adjoints.

Des réunions préparatoires ont eu lieu entre adjoints le 4 janvier et avec tout le conseil municipal le 11 janvier pour décider s'il fallait maintenir le nombre d'adjoints et retourner devant les électeurs, ou diminuer le nombre d'adjoints et rester avec un conseil incomplet à 22 membres. Même si ce n'est pas une obligation réglementaire, M. le Maire propose, dans un souci de transparence et de prise de décision collective, qu'un vote de principe soit organisé afin de trancher cette première question.

M. le Maire demande donc au conseil municipal de choisir entre deux positions :

- A/** remplacement des 3 postes d'adjoints avec élection partielle intégrale pour un retour à un conseil municipal complet à 27 élus
- B/** élection d'un seul poste d'adjoint sans élections complémentaires préalables

Suite au vote, après en avoir délibéré, par 2 voix pour la solution A et 20 voix pour la solution B, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De retenir la solution B, c'est-à-dire l'élection d'un seul adjoint, sans procéder à des élections partielles intégrales.**

➤ **Modification du nombre d'adjoints (délibération n°D-2022-01)**

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De fixer à cinq (5) le nombre des adjoints au maire de la commune.**

4. Administration générale - élection d'un adjoint (délibération n°D-2022-02)

M. le Maire constate qu'un seul poste d'adjoint est vacant et propose au conseil de procéder à l'élection d'un adjoint pour y pourvoir. L'adjoint sera élu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT : "(...) au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu." par renvoi de l'article L. 2122-7-2. Par application des dispositions du même article "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants." Dans le cas contraire, il sera classé à la fin du tableau, compte tenu de la date de son élection.

Pour les points suivants (élection adjoint et maires délégués), le conseil municipal désigne deux assesseurs : Mme Charline POTIN et M. Fabien GOFFROY.

➤ **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au maire qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. Le maire l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Eliane LETOUSEY se porte candidate à la fonction d'adjointe. Il est alors procédé à l'élection, sous le contrôle des assesseurs désignés ci-dessus et dans les conditions rappelées précédemment.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 22
- e. Majorité absolue 12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
LETOUSEY Eliane	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection d'un adjoint

Est proclamée adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions Mme Eliane LETOUSEY. Elle prend rang à la fin du tableau des adjoints. Celui-ci devient le suivant :

Qualité	NOM et PRENOM	Fonction	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste
Mme	DUVAL Manuela	Première adjointe	27
M.	BARBIER Régis	Deuxième adjoint	27
Mme	DESDEVISES Brigitte	Troisième adjointe	27
M.	HUBERT Denis	Quatrième adjoint	27
Mme	LETOUSEY Eliane	Cinquième adjointe	22

5. Administration générale - élection du maire délégué de Percy et du maire délégué du Chefresne (délibération n°D-2022-03)

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des maires délégués de la commune déléguée de Percy et de celle du Chefresne. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Il a ensuite été procédé à l'élection du maire délégué, dans les conditions rappelées ci-dessus.

➤ **Election du maire délégué de Percy**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 22
- f. Majorité absolue 12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DESDEVISES Brigitte	22	Vingt-deux

Mme Brigitte DESDEVISES a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Percy et immédiatement installée dans ses fonctions.

➤ **Election du maire délégué du Chefresne**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de bulletins blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) 21
- f. Majorité absolue 12

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre de suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
FOUCHER Ghislaine	21	Vingt et un

Mme Ghislaine FOUCHER a été proclamée maire déléguée de la commune déléguée du Chefresne et immédiatement installée dans ses fonctions.

Le tableau d'ordre du conseil municipal est modifié selon le résultat des élections ci-dessus et annexé au présent procès-verbal.

6. Administration générale - modification des commissions municipales (délibération n°D-2022-04)

M. le Maire propose au Conseil de modifier la gouvernance et la composition des commissions afin prendre en compte le départ de 5 conseillers municipaux et la nouvelle répartition des fonctions. Il propose aussi de désigner 2 conseillers municipaux délégués, auxquels seront confiés par arrêté de délégation de fonction l'école publique et le conseiller pour le premier, l'agriculture et les projets transversaux pour le second.

Vu la délibération n°2020-23 du 07 juillet 2020 concernant la composition des commissions municipales,

Vu l'élection de Mme LETOUSEY en qualité de 5^{ème} adjointe au Maire ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,























DECIDE

- **De nommer les membres suivants dans les 3 commissions municipales organiques, celles-ci ayant une durée de vie identique à celle du mandat municipal :**

Nom commission	Commission A	Commission B	Commission C
Domaine de compétences	Attractivité, éducation, commerce local, sports, jeunesse, culture et patrimoine, communication, événementiel, cadre de vie,	Voirie, réseaux, agriculture, bâtiments, services techniques, urbanisme et projets transversaux	Finances, ressources humaines, solidarités, associations, affaires générales
Vice- présidence	Manuella DUVAL	Denis HUBERT Régis BARBIER	Brigitte DESDEVISES Eliane LETOUSEY
Membres	Fabien GOFFROY Benjamin VERMEULEN Axel MARIE Florian HERVY Sabine TOULIER Mireille GENDRIN	Valéry DUMONT Jean-Pierre JOULAN Serge LENEVEU Jean LE BÉHOT	Nadine FOUCHARD Ghislaine FOUCHER Jean-Pierre LAMOUREUX Charline POTIN Marie-Andrée MORIN Lucie JEANNE

- **Précise que M. le Maire est président de droit de toutes les commissions,**
- **Que les convocations aux commissions seront transmises à tous les conseillers municipaux, membres et non membres, afin que celui qui est intéressé par un sujet ne faisant pas partie de la commission à laquelle il appartient puisse tout de même s'informer, participer et suivre les projets ;**
- **Que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-23 du 07 juillet 2020.**

Gouvernance municipale au 18 janvier 2022

 <p>Charly VARIN Attractivité Education Commerce sports</p>	 <p>Manuella DUVAL Culture-Patrimoine Communication Événementiel</p>	 <p>Denis HUBERT Voirie - Réseaux Agriculture</p>	 <p>Régis BARBIER Bâtiments Services techniques, Urbanisme Projets transversaux</p>	 <p>Brigitte DESDEVISES Solidarités Associations <i>Maire déléguée Percy</i></p>	 <p>Eliane LETOUSEY Finances - RH Affaires générales</p>
 <p>Fabien GOFFROY Ecole publique Collège public</p>		 <p>Valéry DUMONT Agriculture & projets transversaux</p>		 <p>Ghislaine FOUCHER CCAS - Solidarités <i>Maire déléguée du Chefresne</i></p>	
 <p>Benjamin VERMEULEN MFR / Ecole privée</p>	 <p>Sabine TOULIER Communication Événementiel</p>	 <p>Jean-Pierre JOULAN Voierie Percy</p>	 <p>Serge LENEVEU Bâtiments Percy</p>	 <p>Nadine FOUCHARD Solidarités Séniors</p>	 <p>Charline POTIN Finances Ressources humaines</p>
 <p>Florian HERVY Sports Associations sportives</p>	 <p>Mireille GENDRIN Culture Patrimoine</p>	 <p>Jean LEBEHOT Réfèrent voirie et bâtiment Le Chefresne</p>		 <p>Jean-Pierre LAMOUREUX Associations et Fleurissement</p>	 <p>Marie-Andrée MORIN Suivi du projet de mandat</p>
 <p>Axel MARIE Commerce local Marché</p>	 <p>Lucie JEANNE Cohésion sociale Santé</p>				
<p>Commission A Attractivité – Cadre de vie</p>		<p>Commission B Développement durable et travaux</p>		<p>Commission C Solidarités et affaires générales</p>	

Légende :

Adjoints au maire

Conseillers délégués
ou maire déléguésConseillers municipaux
en charge de...

7. Administration générale - élection de la commission d'appel d'offres (délibération n°D-2022-05)

M. le Maire rappelle que Mme DEVILLE, Mme RAMBOUR et M. SEBIRE avaient été élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Suite à leur démission, il est nécessaire de réélire les membres de la commission.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée de la façon suivante :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Président	Maire	1 représentant désigné par le maire au sein du conseil municipal
Autres membres	3 membres du conseil élus par le conseil municipal	3 autres membres du conseil élus par le conseil municipal

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

DECIDE

- **D'élire M. Charly VARIN, maire, président de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire Mme Eliane LETOUSEY en qualité de vice-présidente de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire M. Denis HUBERT, M. Jean-Pierre JOULAN et Mme Charline POTIN tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;**
- **D'élire M. Régis BARBIER, Brigitte DESDEVISES et Jean-Pierre LAMOUREUX en tant que membres suppléants ;**
- **Prend acte que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.**

8. Administration générale - désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Centre Communal d'Action Sociale (délibération n°D-2022-06)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire et composé en nombre égal de :

- conseillers municipaux élus par le Conseil Municipal,
- membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil, de façon à représenter 4 catégories d'association.

Mme DEVILLE étant au conseil d'administration du CCAS, sa démission du Conseil Municipal a entraîné d'office son départ du CCAS ; elle doit être remplacée pour la durée du mandat restant, dans l'ordre de la liste à laquelle elle appartient.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- de remplacer Mme Marie-Angèle DEVILLE par M. Jean-Pierre JOULAN au Conseil d'Administration du CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE ;
- que suite à cette désignation, les conseillers municipaux représentant la Commune au Conseil d'Administration du CCAS de PERCY-EN-NORMANDIE sont les suivants:

1. Brigitte DESDEVISES	2. Marie-Andrée MORIN	3. Eliane LETOUSEY
4. Nadine FOUCHARD	5. Lucie JEANNE	6. Jean-Pierre JOULAN
7. Ghislaine FOUCHER	8. Charline POTIN	

9. Administration générale - Désignation de délégués du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs (SIAEP la Coudraye, Syndicat Mixte Manche Numérique, CNAS, commission de contrôle des listes électorales) (délibération n°D-2022-07)

M. le Maire rappelle que la commune est représentée au sein de plusieurs organismes extérieurs. Les 5 conseillers municipaux ayant démissionné ayant été désigné pour représenter la commune dans plusieurs de ces organismes, il doit être procédé à leur remplacement.

- 2 au Syndicat SIAEP de la Coudraye,
- 1 représentant des élus au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- 1 représentant à Manche Numérique, au titre de la compétence « services numériques ».

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **De désigner les conseillers suivants en tant que représentants du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs ou pour certaines fonctions :**

Organisme	Nom des représentants
SIAEP de la Coudraye (pour le territoire de la commune déléguée du Chefresne)	- Titulaire : M. Jean LE BEHOT - Titulaire : M. Denis HUBERT - Suppléant : M. Serge LENEVEU
Syndicat Mixte Manche Numérique compétence "services numériques"	- Représentante : Mme Manuella DUVAL
CNAS - Comité Nationale d'Action Sociale	- Déléguée des élus : Mme Eliane LETOUSEY - Déléguée des agents : Séverine GUILLON
Commission de contrôle des listes électorales	- Titulaire : Florian HERVY - Suppléante : Nadine FOUCHARD

10.Administration générale - indemnités de fonction des élus (délibération n°D-2022-08)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération, qui a été prise par le Conseil le 02 juin 2020.

Le montant des indemnités est calculé par application d'un taux (pourcentage) à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale. Selon les règles légales en vigueur, les montants de droit sont les suivants pour une commune de 2 600 habitants, ayant deux communes déléguées :

FONCTION	POURCENTAGE de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er janvier 2020
Maire	51,6 %	2 006.93 €
Maire délégué de Percy	51,6 %	2 006,93 €
Maire délégué du Chefresne	25,5 %	991,80 €
Adjoint	19,80 %	770,10 €

Ce montant maximum est aussi calculé dans le cadre d'une enveloppe globale constituée par l'indemnité du maire + (l'indemnité maximale pour un adjoint x nombre réel d'adjoints). Les communes nouvelles disposent de leur propre enveloppe indemnitaire, selon la strate démographique de la commune déléguée. Les maires délégués bénéficient automatiquement d'une indemnité de fonction à taux maximal, sauf si le conseil décide de fixer une indemnité inférieure, à la demande du maire délégué. A noter aussi que l'indemnité de maire délégué ne peut être cumulée avec celle d'adjoint au maire de la commune nouvelle.

Dans le cas présent, Mme DESDEVISES, maire déléguée de Percy et adjointe, manifeste sa volonté de ne percevoir que son indemnité d'adjointe au maire de la commune nouvelle. Mme FOUCHER choisit en qualité de maire déléguée du Chefresne de bénéficier du même montant d'indemnité que les conseillers délégués de la commune nouvelle.

L'indemnité de conseiller municipal délégué, d'un montant maximal de 6%, est versée dans la limite de l'enveloppe globale définie ci-dessus.

Les enveloppes globales de la commune nouvelle et des communes déléguées sont les suivantes :

<u>Pour la commune nouvelle Percy-en-Normandie</u>		<u>Pour la commune déléguée de Percy</u>		<u>Pour la commune déléguée du Chefresne</u>	
FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT
Indemnité du Maire	2 006,93 €	Indemnité du Maire délégué de Percy	2 006,93 €	Indemnité du Maire délégué du Chefresne	991,80 €
Indemnité des adjoints	770,10 € x 5 élus = 3 850,51 €	TOTAL	2 006,93 €	TOTAL	991,80 €
TOTAL	5 857,44 €				

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, R. 2123-23, R. 2151-2 alinéa 2,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu la délibération n°D-2020-19 du 02 juin 2020 fixant le montant des indemnités du maire et des adjoints,

Vu l'élection d'un adjoint au Maire et de deux maires délégués réalisée ce jour,

Vu la volonté de désigner deux conseillers municipaux délégués,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant la volonté du maire délégué de Percy de ne percevoir que son indemnité d'adjointe de la commune nouvelle,

Considérant la volonté du maire délégué du Chefresne de bénéficier de la même indemnité que les conseillers délégués,

Considérant la volonté du maire de déléguer des fonctions à deux conseillers municipaux,

Considérant la volonté du maire et des adjoints de ne pas modifier le montant de l'indemnité votée en juin 2020,

DECIDE

- **qu'à compter du 18 janvier 2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints titulaires d'une délégation, du maire délégué du Chefresne et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :**

FONCTION	% de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire de PERCY-EN-NORMANDIE	51,60%
Adjoints de PERCY-EN-NORMANDIE	11,89%
Maire déléguée le Chefresne	6,00%
Conseiller municipal délégué de PERCY-EN-NORMANDIE	6,00%

- **que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique ;**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

FONCTION et NOM	% de l'indice brut terminal de la fonction publique	MONTANT MENSUEL BRUT au 1er janvier 2022
Maire - Charly VARIN	51,60%	2 006,93 €
1 ^{ère} adjointe - Manuella DUVAL	11,89%	462,44 €
2 ^{ème} adjoint- Régis BARBIER	11,89%	462,44 €
3 ^{ème} adjointe et Maire déléguée Brigitte DESDEVISES	11,89%	462,44 €
4 ^{ème} adjoint - Denis HUBERT	11,89%	462,44 €
5 ^{ème} adjointe Eliane LETOUSEY	11,89%	462,44 €
Conseiller délégué	6,00%	233,36 €
Conseiller délégué	6,00%	233,36 €
Maire déléguée le Chefresne Ghislaine FOUCHER	6,00%	233,36 €
Total mensuel		4 785,85 €

11. Administration générale - mise à jour des statuts de Villedieu Intercom (délibération n°D-2022-09)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

Vu la délibération n°2021-193 en date du 09 décembre 2021 de la communauté de communes Villedieu Intercom modifiant l'article 5 de ses statuts ;

Monsieur le Maire présente le projet de statuts de Villedieu Intercom et les modifications proposées, à savoir :

- l'ajout d'une compétence facultative n°7 « adhésion aux démarches associatives en lien avec la santé : CPTS, Ambition Santé Sud Manche (ASSUM) »
- la correction de la compétence facultative n°11 « transport scolaire »
 - o AO2 (interlocuteur de la Région dans le cadre de l'organisation du transport scolaire pour les élèves fréquentant les écoles maternelles, primaires et les collèges)
 - o Services publics à la demande de transports non urbains de personnes, par délégation de la Région Normandie

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D'approuver les modifications des statuts ci-joint, et notamment son article 5, tel qu'indiqué ci-dessus.**

12.Finances – paiement des dépenses d’investissement – début d’exercice 2022 (délibération n°D-2022-10)

M. le Maire explique qu’il peut, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget lors de son adoption. Ils sont calculés sur la base d’une enveloppe globale, puis sont affectés par chapitre.

Le montant total des crédits ouvert à prendre en compte pour l’exercice 2021 est de 995 483,24 €, le Conseil pouvant autoriser le Maire à utiliser au maximum ¼ de ces crédits, soit 248 870,81 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;
- Vu la circulaire NOR/INT/B/89/00017/C ;
- Considérant que certaines dépenses doivent être engagées, liquidées ou mandatées avant le vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **D’autoriser M. le Maire, pour le budget principal de la commune de PERCY-EN-NORMANDIE, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement jusqu’au vote du budget 2022, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, selon la liste suivante :**

Affectation des crédits	Montant de l'autorisation
Opération 10 - Matériel et petits travaux écoles et cantine	1 000 €
Article 2183 - Matériel informatique	1 000 €
Opération 11 - Matériel services municipaux	3 600 €
Article 2188 - Autres immobilisations	3 600 €
Opération 13 - Travaux sur bâtiments communaux	2 000 €
Article 21318- Autres bâtiments publics	2 000 €
Opération 15 - Rénovation mairie Percy	110 000 €
Article 21311- Hôtel de ville	110 000 €
Opération 20 - Voirie rurale	100 000 €
Article 2315 - installations techniques	100 000 €
Opération 21 - Voiries diverses	5 000 €
Article 2151 - Installation de voirie	5 000 €
Opération 26 - Rénovation réseaux d'eaux pluviales	5 000 €
Article 2315 - installations techniques	5 000 €
Total	226 600 €

- **que la présente délibération vaut autorisation de paiement pour le receveur municipal dans l'attente du vote du budget primitif 2022,**
- **que ces crédits seront inscrits au budget 2022 lors de son adoption.**

13. Urbanisme - PETR Sud Manche - Baie du Mont St Michel - utilisation du guichet unique des autorisations d'urbanisme (GNAU) (délibération n°D-2022-11)

Rapporteur : Régis BARBIER

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique. Le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme sont généralisés depuis le 1^{er} janvier 2022 en application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration.

Afin de répondre aux obligations de l'Etat sur la démarche de simplification des relations entre l'administration et les citoyens, le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel propose à la commune de Percy-en-Normandie, concernée par ces obligations, la mise en place de ce téléservice mutualisé et la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). La commune contribuera financièrement au coût de fonctionnement annuel (maintenance et évolution logiciel) de ce nouveau service.

Cette mise en œuvre entraîne la signature d'un avenant à la convention signée le 26 mai 2015 avec le PETR Sud Manche Baie du Mont saint Michel, pour l'instruction des autorisations et acte d'urbanisme. Cet avenant définit les responsabilités et rôle du PETR pour l'utilisation du GNAU et les modalités d'échanges entre le syndicat et la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- **de signer l'avenant à la convention pour l'instruction du droit des sols entre la commune de PERCY-EN-NORMANDIE et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel pour la mise en œuvre du Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme.**

14. Urbanisme - PETR Sud Manche - Baie du Mont St Michel - extension du guichet unique de dématérialisation (GNAU) aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) (délibération n°D-2022-12)

Rapporteur : Régis BARBIER

M. BARBIER rappelle que le Droit de Prémption Urbain est de la compétence de Villedieu Intercom, qui l'a délégué aux communes ayant un document d'urbanisme comme PERCY-EN-NORMANDIE. Afin qu'elle puisse exercer ce droit, la commune reçoit des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) au format papier ou mail, qu'elle instruit elle-même sans faire appel aux services du PETR Sud Manche de la Baie du Mont Saint Michel.

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens (loi ELAN du 23 novembre 2018), l'Etat souhaite que chacun puisse saisir l'administration par voie électronique, ce qui concerne notamment les Déclarations d'Intentions d'aliéner. La commune de PERCY-EN-NORMANDIE doit donc pouvoir recevoir ces DIA par un guichet numérique.

Le PETR Sud Manche de la Baie du Mont Saint Michel dispose déjà d'une solution informatique qui permet la réception des autorisations d'urbanisme, le Guichet Unique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU). Il propose une extension à la ville de PERCY-EN-NORMANDIE pour lui éviter un achat d'un logiciel traitant uniquement des DIA, extension qui ajoute un onglet spécifique au logiciel de

dématérialisation du PETR et permet à la Commune de traiter de manière dématérialisée ses Déclarations d'Intention d'Aliéner.

La mise en place de ce nouveau service nécessite la signature d'une convention partenariale qui définit le cadre du partenariat et notamment les modalités de la refacturation qui reviennent à la commune de Percy-en-Normandie dans le cadre de la prestation du PETR.

Conformément au contrat et au devis, la commune de Percy-en-Normandie devra rembourser le PETR à hauteur de 350 euros sur la base du montant H.T. pour l'investissement complémentaire dont l'objet lui revient.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de signer la convention « Guichet Unique Numérique des autorisation d'urbanisme – convention partenariale » entre la commune de PERCY-EN-NORMANDIE et le PETR Sud Manche Baie du Mont Saint Michel**
- **de rembourser le PETR Sud Manche de la Baie du Mont Saint Michel à hauteur de 350,00 HT, correspondant au montant de l'investissement.**

15.Agriculture - Installation classée : extension d'un élevage laitier au nom du GAEC Ferme H & L (délibération n°D-2022-13)

Rapporteur : Jean-Pierre JOULAN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Pierre JOULAN afin de présenter le dossier concernant la demande d'enregistrement, déposée par le GAEC Ferme H&L dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Hamel Lelégard » Percy-en-Normandie pour l'extension d'un élevage de 210 vaches laitières situé sur la commune de Percy-en-Normandie et la mise à jour du plan d'épandage.

M. Florian HERVY ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **de donner un avis favorable sur le projet d'extension d'un élevage de 210 vaches laitières à ladite adresse et mise à jour du plan d'épandage déposé par le GAEC Ferme H&L.**

16.Finances - présentation de l'analyse financière rétrospective 2016-2020 et de l'analyse prospective

Présentation en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L.2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux ;

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L.2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité	Nom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	M.	VARIN Charly	11/04/1980	26/05/2020	27
Première adjointe	Mme	DUVAL Manuela	12/07/1977	26/05/2020	27
Deuxième adjoint	M.	BARBIER Régis	27/06/1974	26/05/2020	27
Troisième adjointe et maire déléguée de Percy	Mme	DESDEVISES Brigitte	08/12/1959	26/05/2020	27
Quatrième adjoint	M.	HUBERT Denis	13/10/1961	26/05/2020	27
Cinquième adjointe	Mme	LETOUSEY Eliane	25/03/1954	15/03/2020	22
Conseiller	M.	JOULAN Jean-Pierre	25/04/1948	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LENEVEU Serge	27/08/1955	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LAMOUREUX Jean-Pierre	26/04/1956	15/03/2020	559
Conseiller	M.	LE BÉHOT Jean	07/05/1957	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	FOUCHARD Nadine	14/02/1963	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	MORIN Marie-Andrée	06/12/1968	15/03/2020	559

Conseillère	Mme	GENDRIN Mireille	01/06/1971	15/03/2020	559
Conseiller	M.	GOFFROY Fabien	05/07/1973	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	TOULIER Sabine	24/05/1974	15/03/2020	559
Conseillère et Maire déléguée du Chefresne	Mme	FOUCHER Ghislaine	04/11/1974	15/03/2020	559
Conseiller	M.	DUMONT Valéry	12/03/1975	15/03/2020	559
Conseiller	M.	VERMEULEN Benjamin	20/03/1981	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	POTIN Charline	10/06/1988	15/03/2020	559
Conseiller	M.	MARIE Axel	10/02/1989	15/03/2020	559
Conseiller	M.	HERVY Florian	03/08/1994	15/03/2020	559
Conseillère	Mme	JEANNE Lucie	12/10/1999	15/03/2020	559